



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON SÉANCE du 16 JANVIER 2017

Nombre de Membres : 27  
En exercice ..... 27  
Présents ..... 19  
Votants ..... 27  
Date de la convocation : 03 janvier 2017  
Date de publication du compte rendu : 17 janvier 2017

### L'AN DEUX MIL DIX SEPT ET LE 16 JANVIER à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

**Étaient Présent(e)s** : LAUMAILLER Jean-Luc, BUSAM Jean-Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, IANNETTI Sandra, BARTOLI Virginie, LAVAUD Sylvain, NONNON Bernard, COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCILHON Française.

**Absent(e)s représenté(e)s** : CHIQUERILLE Pascale représentée par THENADEY François, PIOLI Virginie représentée par AYASSE Boris, M'BATI Frédéric représenté par LAUMAILLER Jean-Luc, MERLE Sandra représentée par IANNETTI Sandra, THIEBAUD Brigitte représentée par BUSAM Jean Pierre, PISSY Yvonne représentée par MANOUSSO Gérard, QUINCHON Dominique représenté par COIN Gilles, GARÇON Sandrine représentée par BANCILHON Française.

**Secrétaires** : AMICE Sophie, BARTOLI Virginie

### **POINT 01 - Approbation du Procès-verbal des séances suivantes :**

Le Maire demande si une lecture du procès-verbal doit être refaite dans son intégralité ou si l'on procède au vote avec correction éventuelle. Tous les membres de l'Assemblée ayant pris connaissance du procès-verbal, il est décidé de ne pas en faire lecture.

**Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter les procès-verbaux suivants :**

- 29 août 2016 : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
- 03 octobre 2016 : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
- 05 décembre 2016 : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
- 21 décembre 2016 : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **POINT 02 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

M. le Maire donne lecture des engagements et des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal prend acte.

### **POINT 03 - Ouverture de crédits au budget principal 2017**

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La dépense concernée et la recette concernée :

Article 454101 pour un montant de 2222,40 € en dépenses et en recettes pour le même montant à l'article 454201.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**POINT 04 - Création de deux emplois dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer :

- un emploi d'agent technique au sein de la direction des services techniques dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 avril 2017 pour une durée hebdomadaire de 30 heures,
- un emploi d'agent d'entretien au sein de la Direction Enfance Jeunesse Scolaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 février 2017 pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique et un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

**POINT 05 - Autorisation de signer la convention de mise à disposition du service d'accueil des transports scolaires de la commune de Rocbaron au profit de l'EPCI en charge de la compétence en 2016.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la communauté de Communes, pour exercer sa compétence transports scolaires, doit assurer un accueil au public.

Les membres de l'Assemblée sont en possession de la « convention de mise à disposition pour le service accueil transport scolaire » pour l'année scolaire 2016 avec la Communauté de Communes. Après examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val d'Issole la convention de mise à disposition du service accueil transports scolaires.

**POINT 06 - Changement de siège social du Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau**

Depuis de nombreuses années, le siège social du SICCE était établi à la Mairie de Rocbaron. Afin de tenir compte aujourd'hui du changement de Président décidé par délibération n°2014-04-01 du 30 avril 2014 et conformément à l'article 4 des statuts modifiés du 09 décembre 202, une modification du siège social est nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Le Conseil Municipal APPROUVE** le transfert du siège social à « Mairie de Garéoult Impasse Emile Zola 83 136 GARÉOULT »

**POINT 07 – Modification délibération n° 2014-050 délégations au Maire portant sur les articles L.2122-22-7° et 26° du C.G.C.T.**

Par délibération n° 2014-03-29-02 du 10 avril 2014 et sur la base des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions à Monsieur le Maire.

La loi portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 étend les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal :

- L'article 126 de la Loi NOTRE modifie l'article L. 2122-22 7° du Code général des collectivités territoriales : « Le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ». Auparavant, seule la création de régies pouvait être déléguée.
- L'article 127 de la Loi NOTRE ajoute un 26° à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : « Le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Afin de permettre une gestion plus souple, plus rapide et plus efficace des affaires de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter au titre des délégations données au Maire, l'ensemble des attributions prévues à l'article L. 2122-22 7° et 26° et pour la durée du mandat, selon les conditions précisées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE »

- **DÉCIDE** d'ajouter au titre des délégations données au Maire, l'ensemble des attributions prévues à L'article L. 2122-22 7° et 26° et pour la durée du mandat.
- **DÉCIDE** de fixer les conditions de demandes d'attributions de subventions au titre de l'article L. 2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales pour l'ensemble des domaines de compétences et au taux le plus élevé.
- **CONSIDÈRE** que ces dites décisions prises en application de cette délégation, pourront être également signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**POINT 08 – Demande d'admission en non-valeur portant sur la T.L.E.**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis un dossier de demande d'admission en non-valeur portant sur la Taxe Locale d'Équipement.

Le pétitionnaire est en situation de surendettement avec plan et effacement des dettes mais la vente du bien immobilier n'a pas permis de désintéresser tous les créanciers.

La créance restant à recouvrer est de 1089 € en principal, majorations 54 € et intérêts 277 € soit un total de 1420 €.

**Après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » 0 « ABSTENTION » 5 voix « CONTRE »**

- **ADOPTE la demande d'admission en non-valeur concernant la créance précitée.**

#### **POINT 09 – Revalorisation du taux de cotisation au COS Méditerranée**

Vu l'adhésion de la Commune au COS Méditerranée, par délibération n° 2008-081, en date du 7 juillet 2008, moyennant un taux de cotisation de 1 %

Afin d'être en concordance avec les prestations versées aux agents par le COS méditerranée, le taux de cotisation doit être réévalué à hauteur de 1,56 % calculé sur le montant des salaires plafonnés déclarés à l'URSSAF ;

**Après examen du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion modifié**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 et aux budgets suivants, à l'article 6474 du budget de la Commune.**

#### **POINT 10 – Indemnisation des agents des catégories B et C, par l'IHTS, lors des élections de l'année 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors des prochaines élections de 2017 (élection présidentielle et élections législatives), des heures supplémentaires seront effectuées par certains agents. Par conséquent, M. le Maire demande de prendre acte de l'éventualité d'un dépassement du quota mensuel des 25 heures supplémentaires.

Monsieur le Maire propose d'étendre à cette occasion l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité, les IHTS étant cumulables avec l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE). Le montant de la rémunération des heures supplémentaires sera inscrit en dépenses au budget primitif 2017.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ADOPTE l'exposé qui précède.**
- **S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget 2017, en section de fonctionnement chapitre O12.**

#### **POINT 11 – Refus de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L5211-7,

VU la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et plus particulièrement l'article 136,

Considérant que ces dispositions prévoient que la communauté d'agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ou documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, le lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de la Loi,

Considérant la possibilité pour les communes de s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanise, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose,

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI l'exposé de son rapporteur, et par 25 voix POUR et 2 voix « CONTRE »**

- **DECIDE de CONSERVER la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme**
- **REFUSE ce transfert automatique de compétence à la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte**
- **INFORMERA la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte de sa prise de position**

#### **POINT 12 – Diverses demandes d'admission en non-valeur transmises par le Trésorier BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAUMAILLER, adjoint aux finances, qui informe les membres du Conseil des demandes d'admission en non-valeur, émanant de la Trésorerie, portant sur des titres émis non recouverts.

Il s'agit essentiellement de titres émis sur les années antérieures à partir de 1985 ;

A la demande de la Trésorerie, et après avoir épuisé tous les recours, Monsieur LAUMAILLER propose de passer ces titres en admission en non-valeur et précise que cette régularisation fera l'objet de mandats pour un montant de 29 805.43 €.

**Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » 0 « ABSTENTION » 5 voix « CONTRE »**

- **ADOPTE l'exposé qui précède.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les états de non-valeur présentés par la Trésorerie les crédits nécessaires étant inscrits au budget Principal de la Commune.**

#### **POINT 13 - Diverses demandes d'admission en non-valeur transmises par le Trésorier BUDGET EAU**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAUMAILLER, adjoint aux finances, qui informe les membres du Conseil des demandes d'admission en non-valeur, émanant de la Trésorerie, portant sur des titres émis non recouverts.

Il s'agit essentiellement de titres émis sur les années antérieures 1995 et 1998 ;

A la demande de la Trésorerie, et après avoir épuisé tous les recours, Monsieur LAUMAILLER propose de passer ces titres en admission en non-valeur et précise que cette régularisation fera l'objet de mandats pour un montant de 1371.02 €.

**Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » 0 « ABSTENTION » 5 voix « CONTRE »**

- **ADOPTE l'exposé qui précède.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les états de non-valeur présentés par la Trésorerie et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget EAU 2017.**

#### **POINT 14 – Diverses demandes d'admission en non-valeur transmises par le Trésorier BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAUMAILLER, adjoint aux finances, qui informe les membres du Conseil des demandes d'admission en non-valeur, émanant de la Trésorerie, portant sur des titres émis non recouverts.

Il s'agit essentiellement de titres concernant l'exercice 2011

A la demande de la Trésorerie, et après avoir épuisé tous les recours, Monsieur LAUMAILLER propose de passer ces titres en admission en non-valeur et précise que cette régularisation fera l'objet de mandats pour un montant de 1981,94 €.

**Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » 0 « ABSTENTION » 5 voix « CONTRE »**

- **ADOPTE l'exposé qui précède.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les états de non-valeur présentés par la Trésorerie et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ASSAINISSEMENT 2017 de la Commune.**

#### **POINT 15 - Questions orales ne portant pas sur l'ordre du jour**

Monsieur le Maire et les élus de la majorité répondent aux diverses questions orales soumises par les élus de l'opposition.

La séance est levée à 20 h 32

Le Président,  
Jean Claude FELIX

